

CONSEIL MUNICIPAL
- Compte rendu de la séance du 20 février 2009 -

Présents : 21 conseillers

Absents : HÉLIAS Patrice (procuration CREDOU Ronan), BIGER Gaëlle

Secrétaire de séance : M. BRUCCOLIERI Stéphane

- 1/ **Délibération approuvant à l'unanimité le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif.** Au vu de l'avis de la commission ad hoc et après négociation, Madame Le Maire a procédé au choix de l'entreprise SAUR pour les motifs exposés dans son rapport transmis à l'ensemble des conseillers quinze jours avant la présente séance.

- 2/ **Discussion et vote à l'unanimité de l'aliénation par la commune à Monsieur LE COZ Yannick – Croas An Dour en PLOMEUR,** d'une partie de la parcelle communale cadastrée section A1372p pour une contenance de 4500 m² environ au prix de 132.000,00 euro (avis du Domaine du 05 février 2009).

- 3/ **Discussion et vote à l'unanimité :**
 - du règlement au Conseil Général du solde de la participation communale au financement des travaux d'aménagement du giratoire au carrefour de La Torche, soit : 4.779,49 euro.

 - de l'adhésion au service Conseil-Énergie-Partagé du G.I.P. du Pays de Cornouaille moyennant une cotisation annuelle fixée à 0,50 €/habitant, soit 1.760,00 euro.

 - de l'attribution d'une subvention de 670,00 euro à l'ULAMIR du Goyen (sur la base de 0,20 €/habitant) pour la réalisation d'un projet de territoire sur l'Ouest Cornouaille intitulé : « Portraits de jeunes de l'Ouest Cornouaille ».

 - du bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées au cours de l'exercice 2008.

 - du versement d'une participation de 43.291,72 euro au C.L.C. du Guilvinec (12.291,72 euro solde 2008 et 32.000 euro acompte exercice 2009) au titre de l'animation de l'espace jeunes dans le cadre du Contrat Éducatif Local.

- 4/ **Approbation à l'unanimité du projet de convention à intervenir entre la commune et le conseil Général pour la réalisation et la gestion d'un programme d'installation d'abris-voyageurs.**

VU pour être affiché le 26 février 2009 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du code général des collectivités territoriales.



Le Maire,
Léa LAURENT